



# Attestation

## Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol relatif à leurs émissions de polluants volatils

Pour le produit :

**MIPLAFIX 50**

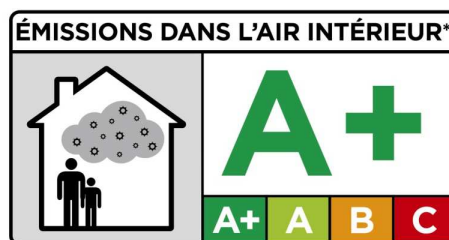
Délivré par : **BOSTIK SA - France**

Date d'émission du certificat : 23/03/2017

*Les émissions ont été évaluées selon les exigences de la réglementation française relative à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 & Arrêté du 19 avril 2011).*

Les caractéristiques d'émission en substances volatiles du produit ci-dessus, une fois mis en œuvre, sont résumées comme suit :

**Produit à très faible émission de COV.  
TCOV inférieure à 1000 µg/m<sup>3</sup> à 28 jours.  
Conforme à la classe :**



Charles MATHÉ  
Chef de groupe marketing